
CTL DU 02/04/2021 en mode visioconférence

A l'ordre du jour :

- Organisation de la campagne IR (pour information),
- Formation professionnelle : bilan 2020 (pour information),
- Bilan de la fusion des SPF (pour information),
- Taxe de 3% sur la valeur vénale des immeubles (TVVI) – présentation des nouvelles règles de gestion (pour information),
- Questions diverses.

En début de séance, notre organisation syndicale a lu une liminaire (annexée à ce compte-rendu) dans laquelle elle dénonce le caractère résolument optimiste des directions nationales et locales, qui parient sur un report de l'accueil physique sur le téléphone et les e-contacts.

La CFTC mentionne que l'aggravation de la crise sanitaire et l'ouverture prochaine de cette campagne amplifie l'inquiétude et la pression auprès des équipes et de l'encadrement des SIP.

Elle interroge la DRFIP 21 sur le perpétuel arbitrage à assurer entre l'accueil du public et la nécessaire protection sanitaire des agents et des responsables.

- Organisation de la campagne IR 2021 (revenus 2020)

1/ Principales caractéristiques :

Calendrier :

Envoi postal des 104 444 déclarations pré remplies entre le 08 et le 27 avril 2021,

Ouverture du service de déclaration en ligne : jeudi 08 avril 2021,

Date limite de dépôt des déclarations papier : jeudi 20 mai 2021,

Date limite de déclaration en ligne pour la Côte d'Or : mardi 1^{er} juin 2021,

Date de fin de saisie dans ILIAD : vendredi 04 juin pour la première émission IR et vendredi 02 juillet pour la deuxième. Concernant l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), les dates de fin de saisie sont fixées au vendredi 25 juin pour la première émission et au vendredi 27 août pour la deuxième.

Enjeux métiers :

-Les travailleurs indépendants n'auront plus à souscrire de déclaration sociale spécifique pour déclarer leurs revenus à leur Urssaf ou à la caisse générale de sécurité sociale : les informations nécessaires seront déclarées en ligne à la DGFIP, puis transmises automatiquement à l'Urssaf ou à la caisse générale de sécurité sociale, sans intervention de l'utilisateur.

-Une mesure pour tenir compte du nombre sensiblement plus important de contribuables susceptibles d'avoir engagé en 2020 des frais au titre de l'exercice de leur travail à domicile : les allocations versées par l'employeur

Agir pour ne pas subir.

couvrant les frais de télétravail à domicile seront exonérées à l'IR sur la base de 2,5€/jour de télétravail à domicile dans la limite annuelle de 550€.

-Les heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées d'IR dans une limite annuelle portée à 7500€ (au lieu de 5000€) sur la période d'urgence sanitaire du 16 mars au 10 juillet.

2/ Accueil à distance (téléphone, e-contacts et Balfus) :

Le bilan des campagnes déclarative et contributive 2020 fait ressortir une utilisation de plus en plus importante des contacts distants par les usagers et une diminution de l'accueil physique mais plus complexe.

L'organisation retenue tient compte de cette tendance lourde.

Afin de parer à toute éventualité et être en mesure d'assurer un accueil distant y compris dans une situation sanitaire dégradée, 100 % des agents des SIP ont été équipés afin d'être en mesure de télétravailler.

Accueil téléphonique :

- Pour la première fois, le numéro national 0809 401 401 sera affiché sur l'ensemble des déclarations des usagers. Dans ce contexte de mise en avant du numéro national, les centres de contact ne pourront absorber la totalité du nombre d'appels. Les directions locales renforceront le dispositif.

Pour la Côte d'Or, ce soutien se fera sur la base d'une participation de 7 postes pendant les cinq premières semaines du jeudi 08 avril au mercredi 12 mai (1 SIP Dijon et Amendes + 1 SIP Beaune + 3 Pôle de Gestion Fiscale + 1 BCR + 1 PCR). Cette aide sera portée à 13 postes les trois dernières semaines du lundi 17 mai au vendredi 08 juin (4 SIP Dijon et Amendes + 1 SIP Beaune + 3 Pôle de Gestion Fiscale + 1 BCR + 2 PCR + 2 EDR).

Les agents mobilisés participeront au dispositif soit en télétravail, soit dans les locaux de leurs services, et seront dotés de téléphones portables professionnels.

- Toutes les lignes téléphoniques des secteurs d'assiette du département seront transférées sur le Centre de Renseignements Téléphonique (CRT) départemental du lundi 26 avril au mardi 1^{er} juin 2021, soit jusqu'à la date limite de dépôt des déclarations en ligne. Il appliquera le cadre horaire effectif des trois SIP combinés à compter du jeudi 1^{er} avril 2021 pour l'accueil téléphonique : 08h30-12h00/13h00-16h00, tous les jours ouvrés.

Les lignes seront prises en charge par les 18 étudiants en Master 2 de droit fiscal de l'Université de Bourgogne, qui seront assistés en permanence par deux encadrants. Ils seront installés au 3^{ème} étage de la Boudronnée.

Une ligne téléphonique directe (03/80/28/68/48) permettra également de joindre le CRT : les usagers pourront contacter plus facilement nos services pour résoudre une question simple, obtenir des imprimés, un RDV, etc.

Le CRT assurera la gestion de 1^{er} niveau sur les questions simples. Dès lors que la question sera plus complexe, elle sera transférée sur des boucles départementales de second niveau. Une gérée par les secteurs d'assiette des SIP et deux par le PCR : questions IFI d'une part, revenus fonciers et revenus étrangers d'autre part.

En outre, les SIP ouvriront des guichets de RDV téléphoniques pendant la campagne.

Gestion des e-contacts et Balfus :

La prise de contacts des usagers par le biais de leur messagerie sécurisée a progressé de 50,6 %. La crise sanitaire se prolongeant, un volume soutenu de messages est à nouveau attendu cette année.

Les messages seront pris en charge par les agents de chaque SIP, qu'ils soient en présentiel ou en distanciel, selon une organisation à mettre en place par les responsables des services. Le Pôle de Gestion Fiscale apportera son aide au traitement des e-contacts comme les années précédentes.

Un suivi hebdomadaire de la volumétrie des e-contacts reçus et traités sera assuré par la direction.

Agir pour ne pas subir.

3/ Accueil physique :

Les services seront ouverts (SIP, trésoreries mixtes, SGC) et un accueil physique sera assuré dans le nouveau cadre horaire applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Par ailleurs, au titre de l'accueil de proximité qui est renforcé en cette 1^{ère} année de mise en œuvre du NRP, des permanences seront tenues en mairie et dans les espaces Frances Services.

Les prérequis de la crise sanitaire resteront toujours d'actualité (masques obligatoires, gel hydroalcoolique, plexi-glas et **jauge de personnes dans les accueils**). Compte-tenu de la situation sanitaire dégradée, aucun poste en libre-service ne sera mis à disposition des usagers.

En local, le dispositif renforcé de réception du public débutera le lundi 26 avril et se terminera le 1^{er} juin 2021. Ce délai vise à couvrir la totalité de la période de dépôt papier et internet, soit une durée de 24 jours (15 jours en 2018 ; 17 jours en 2019).

Dispositifs par site :

- A Dijon, à l'extérieur du bâtiment, une organisation spécifique sera mise en place pour la gestion de la file d'attente. Un second vigile sera présent à compter du lundi 26 avril et jusqu'au mardi 1^{er} juin.

Un agent voltigeur, équipé d'une tablette sera chargé de fluidifier les flux en fonction des motifs de visite. Il pourra donner quelques renseignements rapides (identifiants déclaration en ligne) et prendre des RDV. Si nécessaire et si le temps d'attente est trop important, il sera proposé à l'utilisateur de remplir une fiche de contact afin qu'il soit rappelé dans les 48h.

Le nombre d'usagers pouvant attendre simultanément dans la salle d'attente du hall d'accueil est fixé à 10.

Les agents de l'accueil primaire sont chargés de répondre aux questions simples ne nécessitant pas un accueil spécialisé. Un accueil « debout » est également mis en place dans le hall et sera géré par deux étudiants, avec un encadrement.

L'accueil secondaire se fera, sans RDV les matins sur 4 boxes gérés par l'équipe d'accueil secondaire (secteurs d'assiette en renfort + PCR) et exclusivement sur RDV les après-midis sur 4 boxes gérés par l'équipe d'accueil secondaire (secteurs d'assiette + PCR).

Les RDV téléphoniques seront assurés par les secteurs d'assiette.

- A Beaune, l'accueil généraliste est assuré par l'agent de l'accueil primaire et l'accueil secondaire, avec ou sans RDV, par les agents du secteur d'assiette.

Un voltigeur avec une tablette assurera la fluidité de circulation des usagers.

Les RDV téléphoniques seront assurés par les secteurs d'assiette.

- A Montbard, le site du CFP restera ouvert, les matins (sauf le mercredi) pour l'accueil de l'antenne provisoire du SGC de Venarey-les-Laumes et le recouvrement du SIP et les après-midis uniquement pour la réception sur RDV pour la campagne IR.

Les renseignements fiscaux seront en revanche déportés tous les matins sauf le mercredi sur un site mis à disposition par la communauté de communes du Montbardois à proximité du site.

Trois boxes seront dotés d'ordinateurs portables afin de pouvoir accéder au portail métiers. Un auxiliaire sera également sur place pour gérer le flux des usagers et distribuer les documents. Un voltigeur avec tablette également. Les agents distants du SIP, installés à Semur en Auxois et à Chatillon sur Seine, assureront également des RDV physiques et téléphoniques.

- Pendant la campagne, les trésoreries mixtes ainsi que le SGC de Chatillon sur Seine devront fournir aux usagers les documents et dépliants relatifs à la déclaration sur le revenu, et renseigner les usagers sur des questions courantes d'assiette.

Agir pour ne pas subir.

- 30 permanences fiscales sont programmées sur 13 sites dont 3 France Services : 2 à St Seine l'Abbaye + 2 à Selongey + 3 à Sombornon + 3 à Aignay le Duc + 2 à Montigny sur Aube + 2 à Précy sous Thil + 3 à Vitteaux + 1 à Baigneux les Juifs + (1) à Laignes + 3 à St Jean de Losne + 2 France Service à Arnay le Duc + 3 France Service à Mirebeau sur Bèze + 3 France Service à Semur en Auxois.

Une permanence est également assurée à Recey sur Ource de façon journalière sauf le mercredi.

Ces permanences seront réalisées par les agents des trésoreries d'Is sur Tille, de Pouilly en Auxois, du SGC de Châtillon sur Seine et des SIP de Beaune, Dijon et Montbard. L'EDR pourra être également mobilisée.

4/ Le dispositif d'accompagnement :

- Des auxiliaires seront affectés dans les différents SIP du département à raison de 5 mois pour Dijon, 2 mois pour Montbard, 1 mois pour Beaune.

- Compte tenu de la crise sanitaire, le distributeur de tickets est désactivé au SIP de Dijon. Un comptage manuel de la réception physique sera effectué.

Les flux d'accueil physique et téléphonique seront recensés par les services dans ORCFA du jeudi 08 avril au mardi 08 juin 2021.

5/ Travaux de saisie :

L'objectif de déclarations saisies à la date de la deuxième extraction ILIAD (02 juillet 2021) est fixé à minima à 95 %.

Les secteurs d'assiette commenceront les travaux de saisie dès réception des déclarations.

Comme chaque année, les travaux d'émission seront suivis chaque semaine (saisie manuelle, déclaration en ligne). Des points réguliers seront effectués à l'initiative de la Division des particuliers sous forme de conférences téléphonées avec les chefs de service.

6/ L'Impôt sur la Fortune Immobilière :

Les particuliers dont la valeur nette du patrimoine immobilier excède 1,3 millions d'euros sont soumis à l'IFI.

Après de multiples questions afférentes à la préparation de cette campagne, [la CFTC a obtenu l'arrivée anticipée du second vigile au 08 avril, au lieu du 26 courant initialement prévu.](#)

▪ Formation professionnelle : bilan 2020

La crise sanitaire intervenue en 2020, d'une ampleur inédite, a eu de fortes répercussions sur les actions de formation, qui pour certaines ont dû être annulées ou reportées, d'autres adaptées. L'offre en distanciel s'est mise en place progressivement pour répondre aux règles de distanciation.

Les cadres A ont été les plus formés (43,7 %), cadres B (35,3 %), cadres C (20,7 %) et les cadres A + (0,3 %).

La formation continue a représenté cette année encore l'essentiel de l'activité formation professionnelle.

Les e-formations constituent 16 % de la formation en continue.

▪ Bilan de la fusion des SPF

La fusion des bases des 4 SPF s'est bien déroulée, le 03 octobre 2019 pour former le SPFE DIJON 1.

Agir pour ne pas subir.

Elle a permis de répondre à l'objectif de simplification et de gain de productivité avec une comptabilité unique, une base Fidji unique et une seule messagerie.

Pour mémoire, le délai moyen départemental de publication s'élevait à 154 jours à cette date.

Depuis, la situation s'est fortement dégradée : 188 jours en décembre 2019, 210 jours en mars 20, 238 jours en mai 2020, 244 jours en septembre 2020, 227 jours en décembre 2020 et 185 jours au 19/03/2021.

Plusieurs éléments de contexte peuvent expliquer cette évolution :

- les méthodes de travail entre services se sont avérées plus complexe que prévu à harmoniser post-fusion,
- des renouvellements d'équipes et donc la technicité requise nécessite beaucoup de temps et d'efforts de formation,
- une année 2020 particulière : fortement marquée par la crise sanitaire et les choix nationaux du Plan de Continuation d'Activité (PCA) en matière de publicité foncière. Lors du déconfinement en mai 2020, les agents ont été fortement mobilisés sur le traitement des flux sans pouvoir traiter le stock.

L'année 2020 reste néanmoins supérieure à l'année 2018 et le marché immobilier local reste dynamique notamment sur l'agglomération dijonnaise. On peut relever sur la fin de l'année 2020 un retour des flux mensuels entrants aux niveaux habituels du département.

De nouvelles mesures de simplifications ont été retenues depuis l'été 2020. Ces mesures combinées avec la montée en puissance des nouveaux agents et des étudiantes apprenties/stagiaire/auxiliaires conduisent à réduire régulièrement le délai de publication.

L'objectif fixé pour 2021 est un délai de 140 jours au 31/12/2021.

Au-delà, le projet national relatif à l'accès des notaires au fichier (ANF), dont la date de déploiement pour la Côte d'Or n'est pas encore connue, devrait supprimer la charge relative au traitement des réquisitions et de concentrer les forces sur la tenue du fichier immobilier.

▪ **Taxe de 3 % sur la valeur vénale des immeubles (TVVI) – présentation des nouvelles règles de gestion**

L'obligation de télédéclarer la taxe sur la valeur vénale des immeubles détenue en France, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour l'échéance déclarative du 15 mai 2021.

A l'occasion de la mise en place de la téléprocédure, s'agissant des entités non établies en France, les règles de compétence sont modifiées et alignées sur celles fixées pour les autres impôts des professionnels.

Ces évolutions permettent de simplifier les règles de gestion de la TVVI, qui seront désormais les suivantes :

- Les entités juridiques, qui ont leur siège en France continueront pour le dépôt de ces déclarations, de relever de leur SIE du lieu du principal établissement,
- Les entités juridiques, qui n'ont pas leur siège en France déposeront ces déclarations auprès du service gestionnaire compétent pour leurs autres impôts, hors impositions locales, et quel que soit le nombre

Agir pour ne pas subir.

d'immeubles détenus. A défaut d'assujettissement, à d'autres impôts ou taxes (hors impositions locales), la TVVI sera déposée auprès du Service des Impôts des Entreprises Etrangères (SIEE) de la Direction des impôts des non-résidents.

Ainsi, dans l'hypothèse où ces entités non établies en France sont déjà gérées par un SIE territorial pour des impôts (autres que les impositions locales), ce SIE est compétent pour gérer la TVVI. Cette règle permet ainsi de garantir un interlocuteur fiscal unique.

Pour la DRFIP 21, 27 entités non établies en France sont gérées par les SIE de Beaune principalement (viticulteurs) ou Dijon. Le nombre de potentiels dépositaires des déclarations est donc limité tout comme l'impact pour les services.

▪ Questions diverses

- La directrice du Pôle Pilotage et Ressources informe du recrutement de deux contractuels C en compensation du rebasage au 1^{er} juin 2021. Les fiches de poste concernent un poste de chargé d'accueil téléphonique à la Boudronnée et un poste de gestion administrative à l'antenne hospitalière de Semur en Auxois.

- Suite à une question d'une organisation syndicale, la mise en place des paniers repas est à l'étude pour le site de la Boudronnée sous réserve de l'intérêt des agents pour ce système (minimum 10 agents par jours).

- La CFTC a interrogé la direction s'il y avait eu plusieurs candidatures au poste de Conseiller Décideur Local (CDL) à Châtillon sur Seine. 10 postulants, 4 retenus dont une fonctionnaire de la DGFIP, en détachement, prioritaire au niveau local. La validation sera confirmée au niveau central.

- Les collègues de la trésorerie de Chenôve disposeront de tickets restaurant jusqu'au 31/08/2021, pour leur future venue au Service de Gestion Comptable (SGC) de Dijon Métropole pendant la 1^{ère} quinzaine de juillet 2021.

Vos représentants en CTL, Titulaires : **Christophe RECOUVREUX et Céline GUILLAUMIN**

Suppléants : **Anne DAULIN et Alexandre DAKIRELLAH**